

# **Avis du gouvernement du Land de Sarre**

**en date du 29 novembre 2022**

**Relatif à la recommandation  
du Conseil Parlementaire interrégional (CPI)  
en date du 10 juin 2022  
concernant**

## **Le statut des frontaliers**

### Remarque préliminaire :

D'un point de vue juridique, un travailleur frontalier est une personne qui réside dans un pays de l'UE, mais qui travaille dans un autre. Contrairement au détachement, le travailleur frontalier rentre chez lui tous les jours ou au moins une fois par semaine. En matière de sécurité sociale, les travailleurs frontaliers sont soumis à la législation de l'État d'emploi.

La recommandation du CPI vise une série d'améliorations concrètes de la situation des travailleurs frontaliers dans ce sens. Mais au fond, le CPI veut aller plus loin et redéfinir le statut lui-même de manière plus complète. Le statut de travailleur frontalier ne doit pas se référer uniquement aux travailleurs, mais être étendu à tous les citoyens qui vivent à proximité d'une frontière et qui souhaitent jouer un rôle actif au sein de l'espace de vie transfrontalier. Pour ces « citoyens frontaliers », il s'agit de supprimer les obstacles à la vie quotidienne transfrontalière et de développer des améliorations.

### Appréciation :

Il convient en principe de soutenir l'amélioration de la situation des travailleurs frontaliers et d'adapter les réglementations à un marché du travail en mutation.

Il faut notamment saluer la recommandation du CPI de considérer la région frontalière comme un « espace fonctionnel » et de sensibiliser au fait que les solutions de corridors - par exemple la règle des 30 kilomètres en période de pandémie - ne reflètent pas suffisamment la réalité de la vie des citoyens.

Il est également dans l'intérêt de l'action gouvernementale de promouvoir le renforcement des programmes sportifs et culturels à caractère transfrontalier et de mettre en évidence les faits transfrontaliers au niveau du PE, de la COM et du CdR.

Le gouvernement s'acquitte déjà de cette dernière tâche dans le cadre du travail de la Représentation de la Sarre auprès de l'UE en mettant l'accent sur la suppression des

obstacles juridiques et administratifs, et il continuera à le faire. Les premiers formats seront également renforcés dans l'accompagnement des Jeux olympiques d'été à Paris par le gouvernement ainsi que dans le cadre de la fonction de plénipotentiaire culturelle qui sera assumée par Mme Rehlinger, ministre-présidente, à partir de 2023.

Avec ses partenaires de la Grande Région, la Sarre a orienté le programme Interreg Grande Région 2021-2027, actuellement en cours, en fonction des besoins de la Grande Région. En conséquence, il aborde également les thèmes soulevés par la présente recommandation du CPI et offre aux acteurs concernés la possibilité d'apporter des améliorations grâce à un soutien européen :

Le programme Interreg Grande Région 2021-2027 prévoit l'axe de soutien intitulé « Une Grande Région plus proche des citoyens » avec des possibilités de soutien spécifiques pour les espaces fonctionnels. Les particularités de ces espaces peuvent ainsi être prises en compte de manière adéquate. Les régions transfrontalières ont ainsi la possibilité de décider de manière autonome de l'utilisation concrète des fonds européens du FEDER en fonction de leurs projets de développement territorial. La délimitation géographique des espaces fonctionnels est effectuée par les régions concernées elles-mêmes. Pour les espaces subventionnés par le programme Interreg, les obligations de reporting garantissent que les structures responsables des espaces fonctionnels suivent les progrès de ces espaces. Elles informent régulièrement l'administration du programme sur l'utilisation des moyens, les progrès et les résultats obtenus. Actuellement, trois espaces fonctionnels de la Grande Région remplissent déjà les conditions nécessaires pour bénéficier du soutien européen du FEDER via le programme Interreg Grande Région 2021-2027. Six autres espaces fonctionnels ont manifesté leur intérêt pour une subvention correspondante et effectuent des travaux préparatoires à cet effet.

Indépendamment de la mesure proposée d'une carte pour les « citoyens de la région frontalière au sein de la Grande Région », différents projets Interreg ont déjà mis en œuvre des initiatives visant à obtenir les changements souhaités. Ainsi, le projet Interreg « geko SaarMoselle » a mis en place un point de contact santé pour le territoire de l'Eurodistrict SaarMoselle, qui conseille directement les habitants sur leurs possibilités de traitement en matière de santé - indépendamment de la frontière. D'autres projets sont des projets pilotes qui pourraient ensuite être étendus à d'autres régions. Un exemple est le projet « Babylingua », qui met en place une crèche transfrontalière. Les départements compétents du gouvernement du Land soutiennent les projets en tant que partenaires stratégiques et, le cas échéant, financièrement avec des fonds du Land.

En ce qui concerne les soins de santé, le programme Interreg Grande Région 2021-2027 prévoit la création d'un observatoire transfrontalier de la santé par le biais d'une mesure de soutien spécifique. Il a également été désigné par le programme comme projet d'importance stratégique. Cet observatoire fournira à l'avenir de précieuses

bases de décision et d'action pour les services transfrontaliers. Les modalités précises de mise en œuvre restent à élaborer.

En ce qui concerne l'accès aux offres culturelles et de loisirs, le programme Interreg Grande Région 2021-2027 met à disposition des possibilités de financement pour des projets visant à « renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ». De plus, l'axe 4 prévoit de soutenir des petits projets de rencontre directe entre citoyens et de rendre les possibilités de financement attractives via des procédures simplifiées, notamment pour les petites structures.

La pandémie de Covid-19 a eu des répercussions massives dans les régions frontalières, allant jusqu'à entraîner des restrictions sociales dans le monde du travail et de l'emploi pour les travailleurs frontaliers. L'introduction du télétravail, en particulier, soulève des questions quant à la pratique des systèmes nationaux de sécurité sociale.

Dans le cadre des mesures sanitaires, l'UE avait adapté les règles relatives à la sécurité sociale et au travail à domicile. La dérogation permet aux employés qui travaillent normalement dans un autre pays de l'UE, mais qui sont en télétravail en raison des restrictions sanitaires, de continuer à être affiliés au système de sécurité sociale dans lequel ils sont employés. Cette dérogation a expiré le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Afin de donner aux travailleurs et aux entreprises le temps de s'adapter, ce régime de travail à domicile a été prolongé de six mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une prolongation ou une réglementation alternative serait souhaitable.

Le gouvernement du Land de Sarre est conscient de la problématique du télétravail, notamment suite aux réactions de la Task Force Frontaliers 3.0, dont le ministère de l'Économie, de l'Innovation, du Numérique et de l'Énergie est membre en tant qu'organisation partenaire. Au cours des derniers mois, celle-ci a reçu environ 160 demandes directes de la part de travailleurs frontaliers concernés. Le guide sur l'état des lieux du « télétravail des frontaliers dans la Grande Région » a déjà été actualisé en 2021 afin de donner un aperçu du cadre juridique en vigueur. La Task Force Frontaliers 3.0 a classé cette problématique comme un obstacle potentiel au travail frontalier.

De ces constats découle une nécessité d'agir au niveau législatif, c'est pourquoi le sujet du télétravail transfrontalier a également été discuté au sein du Comité de coopération transfrontalière entre partenaires français et allemands le 17 octobre 2022.

Dans le cas de la sécurité sociale, il convient de souligner que la compétence primaire relève du domaine de la politique de l'emploi. Ce n'est qu'à la suite de la détermination du lieu de travail (cf. la problématique du télétravail pour les frontaliers) que des

réglementations en matière de sécurité sociale (par ex. l'obligation de s'assurer dans le cadre de l'assurance maladie) voient le jour.

Afin d'apporter des améliorations fondamentales dans le domaine des dispositions juridiques et des procédures administratives, le programme Interreg Grande Région 2021-2027 prévoit également des possibilités de soutien pour la suppression des obstacles juridiques et administratifs. L'axe intitulé « Améliorer la gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région » permet aussi bien de « renforcer les capacités dans le domaine de la coopération juridique et administrative » que de « traiter les obstacles juridiques et administratifs spécifiques à certains secteurs ».